

LDGA mobilités : l'administration a 30 ans de retard

Bilan à l'issu du CTA de repli du 17 février 2022

Propositions de l'administration	Revendications du SE-Unsa	Résultat
Le vœu préférentiel		
Il ne sera plus sur un vœu départemental mais sur un vœux groupement de communes	Le SE-Unsa propose de remplacer groupement de communes par commune <i>Argumentaire</i> : il n'existe pas de groupements de communes en Lozère et dans certains territoires des autres départements, donc ce vœu serait discriminatoire	Obtenu
La bonification est de 20 pts/an avec un maximum de 100 pts	Le SE-Unsa propose une bonification de 30 pts/an <i>Argumentaire</i> : c'est une bonification qui n'est pas cumulable avec les bonifications familiales donc ça aiderait les « célibataires » à muter, sans concurrencer les agents en rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe	Non obtenu
Le rapprochement de conjoint (télétravail pour le/la conjoint.e)		
Exclusion du lieu de télétravail pour valider un rapprochement de conjoint	Pour le SE-Unsa, on ne peut pas priver un personnel de la bonification de rapprochement de conjoint ou d'autorité parentale conjointe en excluant le télétravail. <i>Argumentaire</i> : en effet, le/la conjoint.e salarié.e du secteur privé peut être amené.e à télétravailler dans un tiers lieu qui devrait être pris en compte pour obtenir cette bonification	Obtenu
L'éducation prioritaire		
Augmentation des bonifications d'entrée en REP+ (de 600 à 900 pts) et en REP (de 400 à 700 pts)	Le SE-Unsa n'est pas favorable à cette augmentation des bonifications <i>Argumentaire</i> : ces augmentations de points est trop importante, mettant la REP+ quasiment au niveau d'une priorité handicap.	Obtenu (REP+ 700 pts, t REP 500 pts)
Reconduction de l'entretien par une commission ad hoc (composée d'un IPR et d'un chef d'établissement) pour obtenir les bonifications d'entrée en éducation prioritaire, valable 3 ans	Le SE-Unsa, bien qu'opposé à ce mode de recrutement, souhaite que les collègues ayant eu un avis positif à leur entretien en 2021 puissent bénéficier de cet avis favorable pour les 3 prochains mouvements intra (l'année dernière c'était expérimental et valable 1 an). Le SE-Unsa demande aussi qu'un courrier soit adressé à tous les candidats pour leur donner le résultat de l'entretien et la durée de validité de celui-ci pour bénéficier de la bonification <i>Argumentaire</i> : le principe de l'entretien est de recruter pour un vivier d'enseignants et CPE prêts à travailler en éducation prioritaire, donc la bonification doit être pérennisée	Obtenu
	Le SE-Unsa souhaite que la validité de la bonification soit portée à 6 ans <i>Argumentaire</i> : cette durée plus longue permettrait aux collègues de toujours bénéficier de la bonification lorsqu'ils souhaitent sortir d'EP avec une bonification de sortie au bout de 5 ans minimum et la durée correspondrait au nombre d'années nécessaire pour accéder à la classe exceptionnelle par le vivier 1	Obtenu en partie (validité de 4 ans)
TZR		
Passer de 5 à 3 préférences pour la phase d'ajustement	Le SE-Unsa demande que soit conservées les 5 préférences. Nous proposons aussi qu'on puisse créer des zones infra ZR (3, 4 ou 5 zones) <i>Argumentaire</i> : 5 préférences ce n'est un nombre important	Obtenu (pour les 5 préférences)

	<i>quand on sait la taille d'une zone de remplacement. Par ailleurs, créer des zones infra-ZR déconnectées des groupements de communes donnerait un choix pertinent sur le plan géographique pour faciliter les vœux des TZR.</i>	
Les mutations en ULIS		
Un entretien de recrutement que sur les postes où il y a au moins 2 candidatures	La finalité de l'entretien est floue. Le SE-Unsa demande à ce que l'entretien soit supprimé pour tous ou que tout le monde en bénéficie. <i>Argumentaire : Si l'entretien sert à recruter en sélectionnant le meilleur, il faut que tous les candidats bénéficient de cet entretien, ou personne si on considère que les plupart des candidats ont le CAPPEI.</i>	Renvoyé au mouvement 2023
Possibilité pour les enseignants du 1 ^{er} degré de postuler sur des postes ULIS en lycée (après un parcours en collège)	Pour le SE-Unsa, la réciprocité devrait être possible, en permettant aux enseignants du 2 nd degré d'être coordonnateur ULIS école sur la base du volontariat <i>Argumentaire : si les enseignants du 1^{er} degré, bien que plus polyvalents sur le plan disciplinaire, peuvent être coordonnateur ULIS collège/lycée, la réciproque pourrait être vraie puisque tout le monde a le même niveau d'étude, avec une formation plus-disciplinaire si nécessaire pour enseigner en ULIS école.</i>	Renvoyé au mouvement 2023
Le rapprochement de conjoint (départements limitrophes)		
Bonification de rapprochement de conjoint uniquement valable sur les départements limitrophes	Le SE-Unsa souhaite que les bonifications de rapprochement de conjoint, d'autorité parentale et de séparation soient valables pour le département de déclenchement et au moins deux autres départements, même s'ils ne sont pas directement limitrophes <i>Argumentaire : 2 départements de l'académie n'ont qu'un seul département limitrophe (48 & 66) ce qui limite l'utilisation de la bonification. Or pour un Lozérien, l'Hérault est souvent géographiquement plus proche que le Gard bien que non limitrophe. C'est la même chose pour un Catalan avec l'Hérault.</i>	Non obtenu
La situation de parent isolé		
Suppression de cette bonification	Le SE-Unsa demande que la bonification de situation de parent isolé soit conservée pour le mouvement intra avec une bonification revue à la baisse comme le permettent les LDG nationales. <i>Argumentaire : les collègues, souvent des femmes, qui sont dans la situation de parent isolé devront faire un recours administratif si elles n'obtiennent pas une mutation compatible avec leur demande pour faire face à leur situation familiale. Pour les établissements, il vaut mieux avoir un personnel dont la situation professionnelle est compatible avec la situation personnelle. Enfin, il semble inconcevable, en 2022, qu'on ne prenne pas en compte des formes familiales diverses et qui ne sont plus celle du texte fonction publique datant de 1984 !</i>	Non obtenu
La situation d'aidant familial		
Aucune proposition du rectorat	Le SE-Unsa demande depuis plusieurs années qu'une bonification pour les personnels qui sont proches aidants puisse être octroyée <i>Argumentaire : il semble inconcevable, en 2022, qu'on ne prenne pas en compte ces situations familiales et qui ne sont plus celle du texte fonction publique datant de 1984 !</i>	Non obtenu